



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025
Conseillers en exercice : 27

D-2025-36

Le trois juillet deux-mille vingt-cinq à vingt heures trente

Le Conseil municipal de la Commune de CASTELMAUOU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Madame Diane ESQUERRE - Maire de CASTELMAUOU

Etaient Présents : ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, ERISAY Michèle, TESSON Michael, NOVAU Marie, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, DAVEZAC--CANTO Lucien, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-Marc, GRILLET Véronique, PIGET Véronique, ESQUERRE Christel, MECEFFAH Coralie, CROUZET Manon, KERVIEL Claire, SUDRIE Danièle, CHENE Fabien, GARRAUD Christelle, MERCERON Colette.

Absents :

GUERCI Gérard, PEYRILLE Sylvie, PEYRIERES Sébastien, FESSIN Nicolas.

Pouvoirs :

SOULIER Luc a donné pouvoir à ESQUERRE Christel
MOUY François-Xavier a donné pouvoir à TESSON Michael
LACOMBE Michel a donné pouvoir à ESQUERRE Diane

Michael TESSON est désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE AUX MAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 031-213101173-20250703-D_2025_36-DE

Berger
Levrault

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Dans le cadre de l'axe 1 du fonds vert (*Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires*), le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements.

L'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'aide permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics.

Il est à noter que dans les communes carencées SRU, n'est éligible à l'aide que la construction de logements sociaux. Seront éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

En conséquence, les opérations d'un seul logement et les opérations consommatrices d'ENAF (*hors dents creuses*) ne sont pas éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'axe 1 « Aide aux maires bâtisseurs » du fonds vert

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

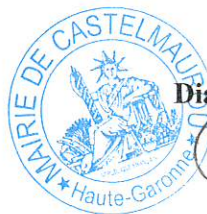
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours et mois susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Michael TESSON



Diane ESQUERRE

